

GE_GERICHTE A/3972/2016 vom 27. März 2017

GE Cour de justice, 2017-03-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3972_2016

FR: GE_GERICHTE A/3972/2016 du 27 mars 2017

IT: GE_GERICHTE A/3972/2016 del 27 marzo 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 27.03.2017
A/3972/2016

A/3972/2016 ATAS/236/2017 du 27.03.2017 (LAMAL) , RETIRE rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/3972/2016 ATAS/236/2017 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 27 mars 2017 10 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude
de Maître Fabienne FISCHER recourante contre MUTUEL ASSURANCE-MALADIE SA,
Service juridique, sis rue des Cèdres 5, MARTIGNY intimée Vu la décision sur opposition
du 17 octobre 2016, par laquelle Mutuel assurance-maladie SA (ci-après : l'assurance ou
l'intimée) a confirmé sa décision de reconsidération du 12 août 2016, laquelle, revenant sur
sa décision du 3 mai 2016 de prise en charge de l'intervention de changement de sexe,
refusait la prise en charge de l'augmentation mammaire ; Vu le recours du 17 novembre
2016 de Madame A_____, (ci-après : l'assurée ou la recourante) ; Vu les échanges de
pièces et d'écritures qui ont suivi ; Vu les pourparlers extrajudiciaires entre les parties, et la
convention transactionnelle qu'elles ont signée en dates des 2 et 3 mars 2017 ; Attendu
qu'en conséquence, la recourante a déclaré, par courrier de son conseil du 21 mars 2017,
retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES
MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait
du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Florence
SCHMUTZ Le président Mario-Dominique TORELLO Une copie conforme du présent
arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.